

## Procès-Verbal

Séance du 21 Janvier 2025

L' an 2025 et le 21 Janvier à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de

RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents** : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à M. RUAUX Phillipe, PASSIER Géraldine à Mme LAURENT Régine

Excusé(s) : Mme DUCOUX Soazig, M. DE LA CHESNAIS Arnaud

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 14/01/2025

**Date d'affichage** : 14/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TRUFFLET Joëlle

### **Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et informe le conseil :**

- qu'une présentation va être réalisée par Mme BRUNEL, chargée de mission aménagement foncier au sein de la Direction des grands travaux d'infrastructures du Département d'Ille-et-Vilaine, concernant le projet d'AFAFE sur le bassin versant de la retenue de Beaufort,

- de la suppression du point n°5 modifications des modalités de tarification de la salle polyvalente au titre de associations. Ce point sera évoqué lors des questions diverses et fera l'objet d'une délibération future le cas échéant,

- du remplacement du point n°5 ci-dessus par un nouveau point n°5, Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune à compter du 1er janvier 2025,

- de l'ajout du point n°6 : attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de la population sinistrée de Mayotte par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Madame le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la séance :**

**1/** Présentation et validation du projet d'AFAFE sur le bassin versant de la retenue de Beaufort - 2025\_01\_01

**2/** Présentation et validation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact "La poste Agence Communale" - 2025\_01\_02

**3/** Validation du tableau des emplois de la commune à compter du 1er janvier 2025 - 2025\_01\_03

**4/** Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente concernant la sécurité incendie - 2025\_01\_04

**5/** Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025 - 2025\_01\_05

**6/** Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association la Croix Rouge Française, en solidarité avec les sinistrés de Mayotte - 2025\_01\_06

**7/** Présentation de devis - 2025\_01\_07

**Présentation et validation du projet d'AFAFE sur le bassin versant de la retenue de Beaufort réf : 2025\_01\_01**

A l'initiative de Conseil départemental, du syndicat de production d'eau potable Eau Du Pays de Saint-Malo et du syndicat des bassins côtiers de Dol, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant alimentant la retenue de Beaufort (captage prioritaire).

Sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
  - Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
  - Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;

- o Eloignement des parcelles à risques de transferts des polluants vers les cours d'eau.
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (arrêté préfectoral de prescriptions, étude d'impact, ...)
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau (création de talus, de haies, de bandes enherbées ou zones tampons, ...) et les conditions d'exploitation agricole (création de chemins d'accès, déplacement d'entrée de champ, ...).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission inter-communale d'aménagement foncier, organe de décision.

Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le Conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Il est précisé qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra le cas échéant demander au Département de ne pas poursuivre l'opération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **DILIGENTER** une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 conformément à l'article L.121-13 du code visé ci-dessus.
- **DE CONSTITUER** une commission inter-communale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, à signer tous documents utiles à cet effet.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4 Sophie DESNOS, Benoît HARDY, Thierry BOURGEAULT, Jérôme ROIZIL).

**Présentation et validation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact "La poste Agence Communale" réf : 2025 01 02**

Madame le Maire rappelle que la poste a proposé aux communes, conformément à la loi du 2 juillet 1990, la gestion de points de contact dénommés « La poste Agence Communale » afin d'offrir des prestations postales courantes dans la cadre de sa mission d'aménagement du territoire.

La 1er convention a été signée le 28 février 2007 et arrive à échéance le 26 février prochain. Celle-ci doit donc être renouvelée pour maintenir l'activité de l'agence postale communale.

Pour ce faire, un nouveau Contrat de Présence Postale a été signé entre les services de l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste afin de fixer au niveau national, les modalités financières, organisationnelles et matérielles relatives à l'implantation et le maintien des agences postales communales sur notre territoire.

Les nouvelles conditions de souscriptions concernent :

- *la durée de convention comprise dorénavant entre 1 et 9 ans non reconductible, et décidée par l'organe délibératif du souscripteur,*
- *l'accessibilité horaire de 12 heures minimum par semaine pour l'agence Postale Communale. Il est précisé qu'actuellement à Epiniac, celle-ci est ouverte 10 heures par semaine. Il conviendra donc d'augmenter de 2 heures son ouverture hebdomadaire,*
- *la proposition d'une offre de service élargie, afin de répondre aux besoins des Epiniacais-es,*
- *La mise en place, par les services de la poste, d'un outil de formation à distance plus accessible pour les agents postaux communaux.*

Concernant les nouvelles modalités financières, celles-ci restant inchangées comparativement à la convention de 2007, à savoir 1 185 € par mois (14 220 € annuel). Cette indemnisation permet de participer aux frais de gestion de l'agence communale (frais de personnel, location et entretien des locaux...).

**Ainsi, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **RENOUVELER** la convention pour une durée de 9 ans,
- **VALIDER** les modalités financières garantissant la perception d'une indemnisation forfaitaire de **1 185 €** mensuelle,
- **VALIDER** les nouvelles modalités organisationnelles de l'agence telles qu'une durée d'ouverture hebdomadaire minimale de 12 heures ainsi qu'une offre de services élargies afin de répondre aux besoins des Epiniacais-es.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Validation du tableau des emplois de la commune à compter du 1er janvier 2025 réf : 2025 01 03**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2 (articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n°2023\_20 du 5 avril 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 janvier 2025, annexé à la présente délibération,

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanent à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente concernant la sécurité incendie réf : 2025 01 04**

Dans le cadre de la visite de sécurité de la salle polyvalente effectuée le 14 janvier dernier, il a été demandé par le SDIS de mettre à jour la convention de cet ERP afin de prévenir – limiter les risques en cas d'incendie.

Ainsi, la capacité de la salle polyvalente est limitée dorénavant à 300 personnes maximum. Au-delà de cette jauge il est en effet nécessaire de désigner, à la charge exclusive du loueur, :

- une 2ème personne chargée d'assurer les missions de sécurité incendie,
- un service de représentation composé d'un agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne.

Également, il est nécessaire de remplacer les éléments de l'article 5 dans la convention de location, par ceux détaillés ci-dessous :

« Les personnes désignées pour assurer les missions de sécurité devront :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- prendre éventuellement les premières mesures de sécurité,
- disposer d'un téléphone mobile chargé et disposant d'une couverture suffisante pour contacter les services de secours en cas de besoin,
- veiller à ce que les issues de secours soient dégagées de tout obstacle (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) jusqu'à la voie publique,
- avoir réaliser une visite de la salle polyvalente et avoir reçu une information sur les différents moyens de secours mis à leur disposition,

En cas de problème, comme une coupure de courant, un déclenchement d'alarme incendie intempestif, une fuite d'eau..., contacter l'agent en charge des salles municipales, Monsieur Hervé BREGUIN au 06.07.83.53.74 ou sur le numéro d'astreinte au 06 89 46 76 83. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **VALIDER** les modifications présentées ci-dessus concernant la jauge maximale de 300 personnes pouvant être accueillies dans la salle polyvalente,
- **VALIDER** la modification de l'article 5 dans la convention de location afin de préciser les différentes missions de sécurité assurées par la personne désignée par le loueur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2025 réf : 2025 01 05**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2024-03-16 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2024 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT suivantes : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

**Considérant** les crédits inscrits en dépenses d'investissement au titre du budget principal « Commune » 2024, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élevait à 1 112 699.29 € ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2025 au premier quadrimestre 2025 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ; Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 25 % des crédits inscrits en 2024 (hors chapitre 16) et répartis comme suit :

N° Opération	Compte	Intitulé	BP 2024	Ouverture CP 2025
		<b>Hors opérations</b>		
	2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €	750.00 €
		<b>Opérations d'équipement</b>		
11	212	Plantation Arbres	5 000.00 €	1 250.00 €
57	2188	Matériels divers	56 165.29 €	14 041.32 €
101	2152	Installation de voirie	2 500.00 €	625.00 €
108	2183	Matériel de bureau et mobilier	2 500.00 €	625.00 €
109	2188	Travaux Atelier municipal	2 000.00 €	500.00 €
110	231	Voirie	34 749.60 €	8 687.40 €
111	2135	Accessibilité	1 000.00 €	250.00 €
115	231	Travaux Mairie	60 000.00 €	15 000.00 €
116	231	Aménagement entrées bourg	1 500.00 €	375.00 €
117	2111	Achats terrains	2 000.00 €	500.00 €
119	231	Travaux Eglise St Léonard	500 000.00 €	125 000.00 €
120	231	Effacement des réseaux	20 000.00 €	5 000.00 €
121	2112	Frais de voirie bornage	3 000.00 €	750.00 €
122	2051	Logiciels	3 000.00 €	750.00 €
123	2156	Défense incendie	30 000.00 €	7 500.00 €
124	231	Aménagement piétonniers	10 000.00 €	2 500.00 €
125	204182	Extension réseau assainissement	18 000.00 €	4 500.00 €
127	202	PLU	20 078.73 €	5 019.68 €
128	2111	Réserve foncière	40 000.00 €	10 000.00 €
129	231	City Stade	5 000.00 €	1 250.00 €
130	231	Aménagement des landes	25 000.00 €	6 250.00 €
131	204182	Eclairage public	70 000.00 €	17 500.00 €
132	231 + 2116	Aménagement Cimetières	20 000.00 €	5 000.00 €
133	231	Revitalisation centre bourg	100 000.00 €	25 000.00 €
134	231	Vestiaire Foot	53 205.67 €	13 301.42 €
135	2184	Mobilier salle polyvalente	25 000.00 €	6 250.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 112 699.29 €</b>	<b>278 174.82 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **278 174,82€** tels que répartis ci-dessus,

- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association la Croix Rouge Française, en solidarité avec les sinistrés de Mayotte réf : 2025\_01\_06**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Considérant** que le 14 décembre 2024, Mayotte a été gravement touchée par un cyclone ayant occasionné une grave crise sanitaire et dégâts matériels considérables sur les infrastructures et les habitations en particulier,

**Considérant** l'urgence de la situation,

**Considérant** que l'équipe municipale souhaite apporter son soutien, notamment financier, vis-à-vis des Mahorais-es, en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € par l'intermédiaire de l'association la Croix Rouge Française.

**Considérant** que la Croix Rouge Française pourtant lourdement impactée sur place, a été parmi les premiers à venir en aide à la population de l'archipel en distribuant de l'eau et de soins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'association de la croix Rouge Française, en solidarité avec les sinistrés de Mayotte,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Présentation de devis réf : 2025\_01\_07**

1- Madame le Maire présente le devis de l'entreprise GESCIME relatif au projet d'informatisation des cimetières de la commune d'Epiniac. Ce devis comprend une base avec l'acquisition du logiciel, son installation, la formation des agents utilisateurs et sa mise à jour annuelle pour un montant de 6 943,20 € TTC. En outre, il est nécessaire d'ajouter le contrat de services (sauvegarde annuelle, hébergement du site internet...) et le contrat d'assistance juridique représentant une cotisation annuelle de 570 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**



- **VALIDER** le signer devis de GESCIME relatif au projet d'informatisation des cimetières de la commune d'Epiniac pour un montant d'acquisition de **6 943,20 € TTC** et de **570 € TC** de cotisation annuelle.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BODET Campanaire concernant la remise en service des cloches, sécurisation et éléments de Paratonnerre de l'église d'Epiniac.

Le montant du devis est de **3 395,70 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **VALIDER** le signer devis de l'entreprise Campanaire concernant la remise en service des cloches, sécurisation et éléments de Paratonnerre de l'église d'Epiniac, d'un montant de **3 395,70 €**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX**

Dates des prochaines commissions finances :

- Analyse des Comptes administratifs : 07/02 à 9h30 puis 17/02 à 15h30,
- Préparation budgétaire 2025 : Section de fonctionnement le 04-03 à 09h30, Section d'investissement le 11-03 à 9h30,
- Présentation des propositions budgétaires 2025 devant les conseiller -es municipaux le 18-03-2025.
- Réunion de préparation des classes 5 le jeudi 23 janvier 2023 à 20h00 en mairie, salle du conseil.
- Vœux de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel : vendredi 24 janvier 2025 à Cherrueix,
- Commission de la vie associative : Programmée le 03 février à 20h en vue d'allouer les subventions communales 2025,
- Borne pour véhicules électriques : Mme le Maire informe qu'elle a sollicité le SDE 35 dans le cadre du « Programme d'investissement d'avenir » afin de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Lancement de l'étude pour la création d'un chemin cyclable entre Epiniac et la Boussac par la communauté de Communes. A ce jour, les réflexions portent sur l'installation de bandes piétonnes et cyclables en site propre, partagé et divers aménagements. La livraison de l'étude est prévue pour mai 2025.

- Organisation d'une réunion avec GRDF le 14/01/2025 concernant les dégâts occasionnés sur la voirie communale par les prestataires de GRDF dans le cadre des travaux de création d'un réseau de biométhane. Il a été évoqué dans ce cadre :
  - Au niveau des réfections de la chaussée, dans un 1er temps, les « nids de poule » vont être résorbés d'ici fin janvier 2025,
  - Pour les réfections définitives de la chaussée, une réunion est prévue le 03/02/24 à 10h avec SMPT/POTIN afin d'établir les points à réaliser,
    - Remplacement de balises de signalisation
    - Reprise d'accotements à certains points,
    - Apport matériaux au niveau de la station d'épuration.
- Litige M CARET ralentisseur : jugement prononcé du tribunal administratif de Rennes le 23 janvier 2025 : irrecevabilité de la demande de responsabilité de la Commune pour carence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Également, il a été décidé de la non-opposabilité de la norme AFNOR NF P 98-300 pour le ralentisseur. Enfin, s'agissant de la responsabilité sans faute de la Commune pour dommage anormal et spéciale, cette demande de M CARET est également rejetée par le Tribunal, en l'absence de l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre les dommages évoqués et le ralentisseur.

#### **Points abordés par M DESPRES**

- Eclairage du stade du foot : rencontre avec le SDE35 afin d'établir un devis pour le remplacement des éclairages non conformes et/ou non satisfaisants,
- Eglise Saint Léonard : réflexion en cours sur la couleur et le mode de réalisation du re jointement des pierres. Également, le choix de l'oculus doit être arrêté. Plusieurs propositions devront être examinées. Un devis concernant le traitement des champignons sur les murs de la sacristie est en cours.
- Effacement des réseaux électriques rue de Normandie et rue de la Fleurais : l'étude financière du SDE a été actualisée avec une baisse de l'ordre de 37 000 €. Le début des travaux est programmé en avril 2025. M DESPRES, précise que de nombreux travaux sont prévus à partir de 2025, et qu'il est nécessaire d'organiser au mieux les futurs travaux (commission bâtiment).

#### **Points abordés par Mme LAURENT**

- Organisation d'une commission environnement en février dès réception du devis de l'ONF concernant les travaux à réaliser sur la forêt,
- Illuminations de Noël : le contrat de location est arrivé à échéance. La question est de savoir s'il est opportun de le renouveler ou d'acheter de nouvelles illuminations et leurs accessoires (rallonges électriques...),
- Fleurissement de la commune : Bilan très positif au titre de l'année 2024 dans la mesure où l'ensemble des travaux ont été réalisés en interne par les services techniques,
- Concours des maisons fleuries 2025 : Mme LAURENT évoque la possibilité d'ajouter une nouvelle catégorie avec les potagers,

### **Points abordés par les conseiller-es municipaux**

- Mme TRUFFLET demande l'état d'avancement des travaux de création du parking du cimetière. Mme le Maire précise que ceux-ci sont en cours et devraient s'achever dans les prochaines semaines. Également, il est prévu l'installation de potelets en bois le long de la route afin de sécuriser l'accès aux piétons.
- Mme DESNOS : Informe que le parking de la résidence des châtaigniers ne dispose pas de marquage au sol. Également, la route en descente de cette résidence présente des risques importants en cas de verglas. Du sel va être mis à disposition des riverains.

Séance levée à : 22 :49

En mairie, le

Le Maire  
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance  
Mme TRUFFLET Joëlle